

REGLEMENT COMPLET Grand Jeu « Sticky Thérapie »
--

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

3M France Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 572 672 €, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise 95006 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 542 078 555 (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « Sticky Thérapie" via le site Internet postit.fr

La participation au Jeu est ouverte du 02/11/2015 à 8 h au 31/12/2015 à minuit.

Dans cet article et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après le « Règlement »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / PRE-REQUIS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation (ci-après le « Participant »). Le Participant doit résider en France métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent toutefois pas participer les salariés et collaborateurs de l'Organisateur, de ses partenaires dans le cadre du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe).

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse, même adresse email).

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, frauduleuse, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3M a mis en place 7 ensembles différents de codes: 6 ensembles de codes mis à disposition de 6 distributeurs partenaires + 1 ensemble de codes cachés dans les pages du site internet post-it.fr

Pour participer au Jeu, le Participant doit

- Se rendre sur le site www.postit.fr
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, email, adresse postale, code postal, ville)

- Cocher les cases « j'accepte le règlement » et « je confirme être adulte et âgé de 18 ans ou plus »
- Entrer sur la page du jeu le code à 8 caractères qu'il aura au préalable obtenu (selon modalités décrites ci-avant)
- Dès que le code est entré et le formulaire d'inscription complété, cela déclenche l'ouverture à la participation au tirage au sort pour gagner la dotation.

La participation au Jeu (du 02/11/2015 au 31/12/2015) se fait uniquement par internet à l'exclusion de tout autre moyen notamment par voie postale.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Un tirage au sort déterminera un gagnant par ensemble de codes, soit 7 gagnants au total 7 dotations identiques sont mises en jeu :

Un coffret Smartbox **Week End « Spa & Volupté » d'une valeur indicative de 199€**

1 Nuit Pour 2 personnes

Petits déjeuners inclus

1 soin pour 2 personnes

Accès à l'espace détente (hammam, sauna...)

Il est précisé que les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune compensation d'aucune sorte ni cession à un tiers, notamment en cas d'impossibilité pour le gagnant d'en profiter.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de l'Organisateur seront purement et simplement annulés. Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au plus tard 15 jours après la date de clôture des participations, 7 tirages au sort parmi les participants de chaque ensemble de codes seront effectués afin de désigner les gagnants et leur dotation respective

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue du tirage au sort par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu et au plus tard 10 jours après la date du tirage au sort.

Afin de recevoir sa dotation, le gagnant devra impérativement recommuniquer, par retour de mail son adresse complète et ceci dans un délai maximum de 10 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique.

En cas de non-réponse dans le délai précité, ou de découverte de fraude ou de tentative de fraude de la part de ce gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation, sans préjudice de toute possibilité d'action de la part de l'Organisateur.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée suite à la réception de l'email de gain, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de communication des éléments nécessaires à cet envoi, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. L'Organisateur ne saurait ainsi être tenu responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent règlement sans indemnité pour les participants si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Cela pourra notamment être le cas s'il apparaît :

- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...)
- que le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple notification envoyée à l'Organisateur.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice précité.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le Participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation (problème d'acheminement, dotation endommagée, impossibilité de profiter de son lot...).

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour y participer. Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
- proposer aux Participants, par voie d'email, de participer à d'autres jeux-concours proposés par l'Organisateur.

Dans le cadre des finalités précitées, les données peuvent faire l'objet d'un stockage dans la base clients/prospects de 3M située aux Etats-Unis.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des Participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que l'Organisateur obtienne une autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande : envoyer un message à notre Centre d'Information Client sur : www.3M.fr

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Pour plus d'informations sur la politique de 3M en matière de gestion des données personnelles : http://solutions.3mfrance.fr/wps/portal/3M/fr_FR/EU2/Country/Corp/Privacy/

ARTICLE 8 – DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DELETTRE, Colaert et Gousseau, Huissiers de Justice, 12 rue Eric de Martimprey 95300 Pontoise.

Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.
Le règlement peut être également consulté directement sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf preuve d'une erreur, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question relative au Règlement et notamment à sa validité, à son application ou à son interprétation, devra être transmise à l'Organisateur. A défaut de résolution amiable du conflit, les tribunaux compétents pourront être saisis.

ARTICLE 11 – EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société 3M France – SAS, bd de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise, RCS Pontoise 542 078 555 du 2/11/2015 au 31/12/2015. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Détail et règlement complet du Jeu disponible sur post-it.fr
